

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS**
Extrait n° 26-02-04

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU 09 MARS 2026**

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	31	(a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	4	(b)
Nombre de procurations	1	(c)
Soit un total de votants potentiels de	36	(a+b+c)

Objet : TAUX des TAXES 2026

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : MARIEMBERG JF (Allondrelle)- MOSCATO PASCAL (Bazailles)- PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- BAESTLE JENGES L (EPIEZ)- JL THOMAS (FRESNOIS)- G. BIANCHI (Grand-Failly)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON (LONGUYON)- E LAHURE (LONGUYON)- SAILLET J (LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)- LECOINTRE C (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI (LONGUYON)- BORASO M (Longuyon)- BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) –PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- MOINEAUX (PIERREPONT)-M FAIETA (PIERREPONT) - R SAUNIER (SAINT PANCRE)-R JENNESSON (Saint Supplet)-L VERRON (VILLE HOUDLEMONT)- A DYE PELISSON (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- DALLA RIVA P (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : CATTANI P (Boismont)- NEVEU D (CHARENCY-Vezin)- ROUYER Gérard (Colmey-Flabeuville)- SEBAA D (TELLANCOURT)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : JL WOJCIK (Longuyon) à L HOUSSON (Longuyon)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 13/03/2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 03/03/2026
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Points essentiels pour l'année 2026 :

- transmission des taux votés à l'Administration fiscale avant le 01/04/2026 ;
- le taux de TH est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières) ;
- le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;
- la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

En conséquence, Monsieur le Président propose de maintenir le taux des taxes pour l'année 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A L UNANIMITE**

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,28 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,55%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,82 %
- cotisation foncière des entreprises : **27.56%** à compter de janvier 2024 suite au passage en FPU et d'un taux CFE ajusté et lissé jusqu'en 2029

Fait à LONGUYON le 13/03/2026

Le Président



Jean-Pierre JACQUE